

Commune d'Orges

Rapport de la commission de gestion du 4 Juin 2019

A été mandée pour étudier le **préavis municipal numéro 03/2019**, arrêté d'imposition 2020.

La Municipalité a délégué Madame Corinne Jaggy, municipale, ainsi que notre syndic Jean-Philippe Petitpierre, pour informer plus amplement les membres de la commission. Ceux-ci ont pu obtenir des réponses détaillées à toutes leurs questions et les en remercie.

Compte tenu des incertitudes liées à l'évolution prochaine de notre population et de sa participation aux impôts de la commune, compte tenu de l'impact de la mise en place de la RIE3 sur les taux d'imposition des personnes morales, compte tenu de la complexité du système actuel de péréquation, il est plus qu'aléatoire de faire des simulations fiables sur une modification du taux d'imposition.

Un projet de simplification des règles de péréquation est sous toit. Sa mise en application dépendra de la volonté de nos futurs parlementaires suite aux législatives de 2021.

Parallèlement l'obligation pour les communes de boucler le PGA pour l'horizon 2022 donnera une certaine stabilité à la démographie d'Orges, élément déterminant dans l'impact des calculs.

Donc si aucun élément significatif ne vient chambouler à court terme la bonne gestion des comptes de la commune, il sera plus aisé à l'horizon 2022 de rediscuter d'une possible modification de taux.

En conclusion, la commission de gestion recommande au Conseil d'approuver le maintien inchangé du taux d'imposition.

Orges, le 4 Juin 2019

Le rapporteur : Bruno Rodrigues

Pour la Commission de gestion :

Patrick Aerny-Mettraux

Cyril Cachin

Bruno Rodrigues